

le 16 DEC 2019

Publication

le 16 DEC 2019

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

DÉCISION N°2019-F-139

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Tarifs des droits de voirie applicables au 1^{er} janvier 2020

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,2°
et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin
2016,

VU le budget de la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'année 2020.

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs des droits de voirie sont fixés selon le document annexé à la présente
décision.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la ville.

Article 3 : La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Fontenay-sous-Bois, le 11 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



TARIFS POUR L'ANNEE 2020

Tarifs libellé et descriptifs	Tarifs 2020	
	valeur	unité
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif aux permis de stationnement ou permission de voirie à usage commercial		
Terrasse ouverte	37,05 €	m ² / an
Terrasse fermée	74,05 €	m ² / an
Activité comm. permanente au droit du commerce	37,05 €	m ² / an
Activité commerciale isolée (tout mois commencé est dû)	4,25 €	m ² / mois
Activité commerciale isolée journalière	0,90 €	m ² / jour
Mise à disposition espaces publics à usage commercial	0,90 €	m ² / jour
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif à des permis de stationnement ou de dépôt non commercial [1]		
Installation de chantier Échafaudage de pied ou sur tréteaux Mise à disposition d'espaces publics	0,72 €	m ² / jour
Echafaudage type éventail ou suspendu	3,30 €	m ²
Dépôt de matériaux, hors chantier	0,72 €	m ² / jour
Dépôt de benne	11,90 €	benne / jour
Mise en place de signalisation pour réservation stationnement (déménagement)	43,00 €	15 ml/jour
Grue mobile sans barrage de rue	81,40 €	forfait/jour
Grue mobile avec barrage de rue	184,40 €	forfait/jour
Alimentation électrique aérienne provisoire de chantier	25,75 €	support/mois
Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds	1 345,15 €	Droit fixe annuel
[1] Exonération de droits de voirie pour occupation du domaine public aux fins de construction ou de réhabilitation de logements sociaux		
Tarif de prêts et interventions sur le domaine public		
Forfait pour intervention en Astreinte ou pour Carence	109,00 €	forfait
Forfait pour Occupation Illégale	217,90 €	forfait
Divers		
Frais minimum de perception pour mise en recouvrement (fixé par Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du C.G.C.T)	15,00 €	forfait